

AVISU CESEC 2025-26¹
AVIS CESEC 2025-26

Rilativu à u
Relatif au

Calendariu sculare di l'Accademia di Corsica per l'annata sculare 2025-2026²

Calendrier scolaire de l'académie de Corse pour l'année scolaire 2025-2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 7 di maghju di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Eeconomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u **Calendariu sculare di l'Accademia di Corsica per l'annata sculare 2025-2026** ;

Vu la lettre de saisine du 07 mai 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Calendrier scolaire de l'académie de Corse pour l'année scolaire 2025-2026** ;

Après avoir entendu, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, conseillère exécutive en charge de la jeunesse, de l'égalité femmes-hommes, de l'innovation sociale, du handicap, de la solidarité internationale et de l'Éducation, de la Formation professionnelle, de l'apprentissage, de l'orientation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la vie étudiante, et de l'innovation scientifique ;

À nant'à u raportu di Denis LUCIANI, per a cummissione educazione, furmazione, giuventù, addunita ghjovi u 15 di maghju di u 2025 ;

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission éducation, formation, jeunesse, réunie le jeudi 15 mai 2025 ;

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 48

² Rapport AC 2025/E2/125

U Cunsigliu Economicu, Sucià, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 20 di maghju di u 2025, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Comme le prévoit l'article D521-6 du Code de l'Éducation, le calendrier scolaire de la Région Corse est établi sur proposition du recteur de Corse. Bien que les modifications soient encadrées (pas plus de 3 jours consécutifs et une durée de 8 jours minimum pour les vacances scolaires) le Recteur de Corse dispose de la possibilité d'adapter le calendrier pour tenir compte des spécificités locales.

Le calendrier scolaire 2025 – 2026 a été établi dans le cadre d'un groupe de travail qui, sous l'égide du Recteur de l'Académie de Corse en collaboration avec la Conseillère exécutive en charge de l'Éducation, Madame Lauda Guidicelli-Sbraggia, a réuni l'ensemble des parties prenantes telles que les syndicats d'enseignants, les fédérations de parents d'élèves, les élèves élus au Conseil des délégués pour la vie lycéenne, ainsi que des représentants des acteurs socio-professionnels.

Ce travail partenarial a permis d'établir un calendrier s'inscrivant dans une logique d'harmonisation partielle avec les autres zones, respectant les équilibres pédagogiques tout en tenant compte de quelques spécificités relatives à la Corse telles que les journées du 15 mai et du 08 septembre vacuées et celle du 08 décembre banalisée.

Bien qu'estimé comme n'étant pas tout à fait satisfaisant, ce calendrier scolaire a pu montrer que le dialogue et la collaboration entre entités étaient possibles. Aussi, ce groupe de travail sera à nouveau mobilisé pour mener la réflexion sur le prochain calendrier scolaire triennal (concernant la période 2026 – 2029).

Le CESECC est satisfait de constater que cette proposition de calendrier apparaît comme un bon compromis en attendant une évolution éventuelle dans le cadre des discussions sur l'autonomie.

Cependant, **il invite** la Collectivité de Corse à se saisir de l'opportunité évoquée par le Recteur de travailler à un calendrier qui pourrait s'inspirer des démarches qui seront entreprises pour celui de la Polynésie française. **Le CESECC estime** que s'il existe une possibilité juridique, elle doit être saisie dès cette année et **propose** de mener des discussions sur la base des éléments qu'il a pu recueillir dans le cadre de l'audition du Ministre de l'Éducation de Polynésie française.

Le CESECC rappelle aussi qu'une proposition de calendrier scolaire peut se faire dans le cadre de l'expérimentation prévue par le Code de l'Éducation. **Il suggère** qu'une expérimentation test soit menée au sein d'établissements scolaires volontaires. **Il met** toutefois en garde sur la nécessité d'anticiper un tel projet qui demande de s'y prendre au moins un an en amont de sa mise en place.

A cet égard, **le CESECC insiste** sur la nécessité d'impliquer l'ensemble de la communauté éducative dans une co-construction aboutissant sur une proposition consensuelle qui respecte l'aménagement du temps de l'enfant et de la réalité sociétale.

S'agissant des rythmes scolaires, **le CESECC** :

- **Fait remarquer** que caler le calendrier scolaire en fonction d'exigences climatiques peut être une solution plus judicieuse et moins coûteuse que de maintenir le calendrier actuel.
- **Tient à souligner** le fait que deux semaines de vacances facilitent l'organisation dans certaines familles de parents séparés notamment.
- **Estime** que l'intérêt de l'enfant et son apprentissage doit demeurer un élément central du choix du calendrier et des rythmes scolaires.
- **Note** cette année encore que la fin l'année scolaire s'étale sur dix semaines de cours consécutives. **Le CESECC alerte** sur le fait que si cette situation n'est pas ou peu problématique pour le second degré, elle l'est pour le primaire, compte tenu de la saison. C'est pourquoi, **le CESECC invite** à réfléchir pour organiser, sur cette période, des activités pédagogiques extrascolaires en extérieur et en lien avec le territoire.

Le CESECC insiste sur la nécessité de commémorer certains événements en lien avec l'histoire de la Corse dans le cadre du calendrier scolaire. Toutefois, **il estime** important de pouvoir faire en sorte que les élèves aient reçu, au préalable, une connaissance approfondie du contexte historique qui entoure ces dates.

Le CESECC prend acte de la proposition de calendrier scolaire et **émet un avis favorable** à la mise en œuvre du groupe de travail relatif au futur calendrier triennal, à la demande d'envisager un véritable bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation, au mandat donné au Président du conseil Exécutif de Corse pour négocier la modification du Code de l'Education.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI